

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 19 novembre 2020

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GOURAUD Thierry
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 BEIGE Laurence	21 COQUILLAUD Edouard	28 LATHIERE Claudine
15 CHABAUD Mireille	22 COUCAUD Nadège	29 MILOR Isabel
16 CHAMINADE Fabrice	23 CROCI Eliane	30 PICHON Joëlle
17 CHAZELAS Laurence	24 FAVRAUD Alain	31 SADRY Benoit
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 GERBAUD Alex	

PROCURATIONS		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à Joëlle PICHON, conseillère communautaire		
PIERQUET Mylène, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		

EXCUSÉE		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Mireille CHABAUD, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 34
Votes pour	: 34
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2020/233 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (PCAET) APPROBATION DEFINITIVE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui introduit l'obligation pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E-fogaisre.com

99_DE-027-200052400-20201119-2020_233-DE

Vu la délibération n° 201/021 du 18 janvier 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Réponse à l'appel à projets de l'ADEME,
Vu la délibération n° 2018/151 du 20 juin 2018 relative à l'élaboration du PCAET,
Vu la délibération n° 2019/306 du 19 décembre 2019 relative à la validation du plan d'action stratégique prévu dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu les avis rendus, par la Préfecture en date du 10 mars 2020 et par l'autorité environnementale le 3 août 2020,
Vu l'avis de publication paru le 7 août 2020 et la publication du rapport final du PCAET et des incidences environnementales du 7 septembre au 16 octobre 2020,
Vu que le PCAET fait partie intégrante du plan d'action de l'Agenda 21,
Vu l'accompagnement de la POL dans sa démarche par le Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne (SEHV) via le bureau d'étude « Energie Demain »,
Vu la création d'un COPIL qui a été mobilisé pour piloter la démarche,
Vu la concertation qui a permis d'engager positivement l'avenir du territoire dès aujourd'hui jusqu'à 2050, et d'organiser le PCAET autour de quatre grands axes :

- Le **diagnostic** : estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ; estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ; analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ; présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ; état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ; analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La **stratégie territoriale** : réduction des émissions de gaz à effet de serre ; stockage de carbone ; maîtrise de la consommation d'énergie finale ; production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ; réduction des émissions de polluants atmosphériques ; évolution des réseaux énergétiques ; adaptation au changement climatique.
- Le **programme d'actions** : comprend 47 actions prioritaires en fonction de leur temporalité qui sont décomposées en 7 thématiques : parc bâti et cadre de vie (12 actions), transports (8 actions), énergies renouvelables (9 actions), déchets (5 actions), agriculture sylviculture (9 actions), industries (2 actions) et des actions transversales (2 actions).
- Le **dispositif de suivi et évaluation** : le COPIL a été mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue du PCAET. Il continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.
Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Ce plan sera mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>, conformément au code de l'environnement et aux articles :

- ❖ L.122-4 et L.122-5 : le rapport final du PCAET et les incidences environnementales ont été soumis pour avis à l'Autorité environnementale,
- ❖ R.229-54 : le rapport final du PCAET et les incidences environnementales ont été transmis pour avis à la Préfète de Région et au Président du Conseil Régional. Respectivement, les avis ont été réputés favorables, après réception d'une réponse positive et l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois,
- ❖ L.123-19 : le rapport final du PCAET et les incidences environnementales et les différents avis ont été soumis à la consultation du public pendant 30 jours,
- ❖ R.229-55 : le PCAET n'a fait l'objet d'aucuns avis et remarques émis par la population, et ainsi il est soumis au conseil communautaire pour approbation définitive,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver définitivement le PCAET de la Porte Océane du Limousin ainsi que le rapport sur les incidences environnementales, joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 23 novembre 2020
Le Président,
Pierre ALLARD



Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

